Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°47/2023

3.2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 004-210400131-20230626-2023DCM47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

---- L'an deux mille vingt-trois

le **26 juin 2023** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 juin 2023

Membres présents:

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

<u>2 absents excusés</u>: MACCARIO Fabrice, SECHEPINE Élisabeth

<u>2 absents</u>: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

2 pouvoirs : DANEL Mauricette à TURCAN Nicole; ARMINGOL

Elisabeth à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance: Frédéric ROBERT

OBJET: BOULANGERIE COMMUNALE
RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL à compter du 1er juillet 2023

- ---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique de la location de la boulangerie communale :
- Une convention a été établie en 1993 jusqu'au 30 juin 2005.
- Deux baux commerciaux de neuf ans ont succédé à cette convention ; le dernier expire le 30 juin 2023.
- > Monsieur le Maire donne lecture, pour information du bail commercial à renouveler.
- ----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
 - **<u>DECIDE</u>** le renouvellement de la location de la boulangerie par bail commercial de NEUF (9) ans à compter du 1^{er} juillet 2023.
 - **FIXE** le loyer mensuel à 475€ (quatre cent soixante-quinze euros) à compter du 1^{er} juillet 2023
 - **AUTORISE** le maire à signer le bail.
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,
René AVINENS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023

Le | ID: 004-210400131-20230626-2023DCM47-DE

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.